

Guide d'utilisation de la plateforme Démarche Numérique pour les PSE VERSION AGRICULTEUR

Version février 2026

Table des matières

Avant-propos.....	1
Fonctionnement global de Démarche Numérique	2
Déposer ma demande d'aide	3
1. Accéder à la démarche	3
2. Se connecter au site	3
3. Déposer une demande : de quels documents ai-je besoin, comment déposer mon dossier ?	4
4. J'ai déjà déposé une demande l'année dernière et je dois faire ma demande pour cette année.....	6
5. Les différentes étapes de mon dossier : à quel moment puis-je modifier mon dossier et comment suivre celui-ci ?	6
6. Je souhaite échanger avec l'instructeur sur mon dossier, ajouter un fichier alors que mon dossier a le statut « instruction »	7
7. J'ai un problème qui n'est pas résolu par les éléments présentés dans ce guide	8

Avant-propos

Les Paiements pour services environnementaux (PSE) dans le secteur agricole, sont un dispositif d'aide destiné aux agriculteurs porté par le ministère de la Transition écologique et les Agences de l'eau. Cette politique publique issue de l'action 24 du plan biodiversité, présenté en juillet 2018 par le gouvernement, fait l'objet d'un régime d'aide d'Etat, d'abord approuvé par la Commission européenne sous le [n°SA.55052](#)

« valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations », modifié par le régime SA.62811 concernant notamment sa durée de validité et prolongé depuis le 1^{er} janvier 2025 jusque fin 2027 sous la forme d'un régime exempté de notification à la Commission européenne.

L'accompagnement de la mise en œuvre de PSE est assuré, pour l'instruction administrative des dossiers des exploitants agricoles, par une télé-procédures sur l'application Démarche Numérique.

L'utilisation de l'application PSE environnement a été rendue obligatoire dans le nouveau régime en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 pour les différents utilisateurs (administration, Agences de l'eau et porteurs de projet, les agriculteurs). En revanche, les agriculteurs n'ont plus d'accès direct à la plateforme PSE Environnement depuis la mise à jour de début 2025. L'utilisation de l'application Démarche Numérique est quant à elle fortement recommandée pour les différents utilisateurs. Les objectifs de cette centralisation sont :

- Assurer des modalités de calcul de la subvention conformes au régime d'aide d'Etat approuvé par la Commission européenne ;
- Garantir l'accès aux informations nécessaires au rapportage européen et aux contrôles européens ;
- Accompagner les territoires à la mise en œuvre d'un dispositif nouveau ;
- Faciliter l'échange et le stockage d'informations pour les différents niveaux (national, bassin hydrographique, projet territorial, exploitation agricole).

Ce guide a pour objectif de fournir toutes les informations nécessaires à la bonne utilisation du site Démarche Numérique.

Fonctionnement global de Démarche Numérique

Démarche Numérique permet de dématérialiser des démarches administratives grâce à un générateur de formulaires et une plateforme d'instruction de dossiers. Il s'agit d'une application en ligne prête à l'emploi développée, hébergée et maintenue par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), mise à disposition à l'ensemble des organismes publics.

Dans le cadre des PSE, nous avons choisi d'utiliser ce site afin de dématérialiser l'instruction administrative des dossiers d'agriculteurs. Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- Le dépôt horodaté des dossiers de demande de paiement ;
- Le routage des dossiers vers les instructeurs appropriés ;

- Une messagerie intégrée pour échanger avec l'agriculteur, notamment pour demander des informations complémentaires ;
- Des annotations privées pour l'instruction ;
- L'export de données pour le suivi global des dossiers.

Déposer ma demande d'aide

1. Accéder à la démarche

Vous devez tout d'abord accéder à votre démarche. Il existe un lien direct pour accéder à la démarche en ligne pour chaque année du contrat PSE :

- Dépôt du dossier de demande d'engagement :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/paiements-pour-services-environnementaux-annee0>

- Dépôt du dossier de paiement année 1 :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/paiements-pour-services-environnementaux-annee1>

- Dépôt du dossier de paiement année 2 :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/paiements-pour-services-environnementaux-annee2>

- Dépôt du dossier de paiement année 3 :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/paiements-pour-services-environnementaux-annee3>

- Dépôt du dossier de paiement année 4 :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/paiements-pour-services-environnementaux-annee4>

- dépôt du dossier de paiement année 5 :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/paiements-pour-services-environnementaux-annee5>

2. Se connecter au site

Vous devez ensuite vous connecter afin de pouvoir commencer la démarche.

Connexion à demarche.numerique.gouv.fr

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ? ↗](#)

Lors de votre première connexion vous devrez vous identifier avec FranceConnect (compte utilisé pour de nombreux services publics tels que Ameli, Impots.gouv, Alicem, MSA...).

Un lien vous est ensuite envoyé sur votre adresse mail afin de valider l'inscription. Vous devez cliquer sur le lien reçu par mail ce qui vous permettra ensuite d'avoir un compte activé. **N'oubliez pas de regarder dans vos courriers indésirables si vous ne recevez pas de mail de confirmation.**

3. Déposer une demande : de quels documents ai-je besoin, comment déposer mon dossier ?

Avant de compléter une demande, nous vous conseillons d'échanger avec votre porteur de projet afin qu'il vous indique si certaines questions ne sont pas obligatoires ou les documents que vous devez avoir à disposition pour compléter la demande.

En cliquant sur « commencer une demande » vous allez pouvoir entamer le processus de dépôt d'une demande.

Vous trouverez en Annexe le questionnaire à compléter.

- Mode brouillon

Dès lors qu'une demande a été commencée, un formulaire a été créé et il est automatiquement enregistré en brouillon. Le mode brouillon permet d'enregistrer les informations renseignées dans le formulaire sans que le dossier ne soit rendu visible par le service instructeur.

Si vous voulez terminer de remplir le formulaire plus tard, **il suffit de fermer la page du formulaire**. Quand vous irez à nouveau sur Démarche Numérique, vous pourrez reprendre votre démarche là où vous l'avez laissée.

Les dossiers « brouillon » s'affichent dans la liste de vos dossiers et vous n'avez qu'à cliquer dessus pour les modifier.

2 dossiers

Paiements pour services environnementaux (plan biodiversité) : dépôt du dossier de paiement_Année 4 dossier n° 27
606 699
BROUILLON

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Créé le 07 novembre 2025 modifié le 07 novembre 2025 à 12:27

[Continuer à remplir](#) [Commencer un nouveau dossier](#) [Autres actions](#)

- Pièces demandées pour compléter une demande

Le formulaire demande :

- Des informations générales sur votre exploitation (Siret, numéro de pacage, statut juridique, SAU, Kbis etc..) ;
- Votre titre d'identité ainsi que votre RIB ;
- La dernière déclaration PAC ;
- Les éventuelles aides (en dehors de la PAC) reçues pour l'exploitation (dates et montants demandés) ;
- La simulation validée sur la plateforme PSE Environnement : celle-ci peut être déposée par l'agriculteur (si transmise auparavant par le porteur de projet) ou directement par le porteur de projet invité sur la démarche ;
- Les actions menées dans le cadre des PSE ainsi que les documents justificatifs de ces actions (factures, pratiques agricoles, registre phytosanitaire etc..). Le porteur de projet de votre PSE vous indiquera spécifiquement les justificatifs qui doivent être enregistrés.

Attention : les champs à côté desquels figure un astérisque sont obligatoires. Cela signifie que le dépôt du dossier est conditionné par le remplissage de ces champs.

- Inviter une personne à modifier la demande

À tout moment lors du remplissage du formulaire vous pouvez proposer à quelqu'un d'autre d'y accéder afin de modifier les informations ou de les compléter.

Ceci se fait en cliquant sur « inviter une personne à modifier ce dossier ».

Dossier n° 27606699 - En brouillon depuis le 07 novembre 2025 à 12:27

Expirera le 07/02/2031 (63 mois après la dernière modification du dossier)

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#)

Votre identité ▾

La personne invitée reçoit alors un e-mail l'invitant à se connecter sur Démarche Numérique afin d'accéder au dossier. Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du dossier et est libre de le modifier ou le compléter.

Attention ! L'invité ne peut pas déposer le dossier. Vous êtes le seul à pouvoir déposer un dossier. La demande est à votre nom, vous devez donc vous assurer que les informations ajoutées par la personne invitée vous conviennent.

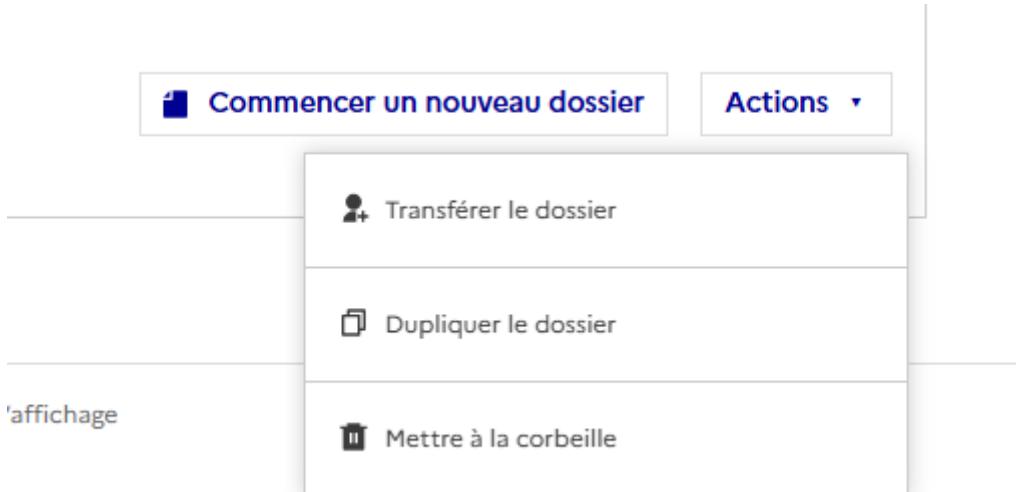
Une fois le dossier complété, cliquer sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre aux instructeurs.

Brouillon enregistré [En savoir plus](#)

[Déposer le dossier](#)

4. J'ai déjà déposé une demande l'année dernière et je dois faire ma demande pour cette année

Vous pouvez dupliquer votre dossier de l'année dernière en allant sur « mes dossiers », « Actions » puis sur « dupliquer le dossier ».



5. Les différentes étapes de mon dossier : à quel moment puis-je modifier mon dossier et comment suivre celui-ci ?

Voici les différents statuts de vos dossiers :

- Brouillon : tant que vous n'avez pas déposé un formulaire finalisé, vous pouvez le modifier autant que vous le souhaitez car le dossier n'a pas été envoyé à un instructeur.
- En construction : une fois que vous avez déposé votre formulaire, votre instructeur peut vous demander de le modifier, d'ajouter des documents etc. Vous pouvez modifier à tout moment votre dossier tant qu'il possède ce statut.

Modifier mon dossier en cliquant sur « Modifier mon dossier ». **Ne pas oublier ensuite de cliquer sur « Enregistrer les modifications du dossier » à la fin du formulaire !**



Vous pouvez également ajouter des documents à votre demande.

- En instruction : ce statut s'affiche lorsque l'instructeur souhaite figer les informations du formulaire. L'instructeur signale à l'usager qu'il a validé la complétude du dossier et qu'il va l'instruire : vous ne pouvez plus le modifier.
- Accepté/Sans suite/Refusé : votre dossier a été instruit et un avis a été émis pour le service instructeur.

6. Je souhaite échanger avec l'instructeur sur mon dossier, ajouter un fichier alors que mon dossier a le statut « instruction »

Lorsque vous déposez un dossier, vous avez accès à une messagerie qui vous permet d'échanger directement avec le service instructeur de votre demande.

Vous y accédez après le dépôt de votre demande en cliquant sur le dossier puis sur « Messagerie » :

La messagerie vous permet de contacter l'administration en charge de votre dossier.

Vous pouvez donc à tout moment (jusqu'à la fin de l'instruction), contacter votre instructeur en lui envoyant un message via cette messagerie.

7. J'ai un problème qui n'est pas résolu par les éléments présentés dans ce guide

Si ce problème concerne un dossier en cours d'instruction, nous vous invitons à utiliser la messagerie présentée dans le point précédent.

Sinon, vous pouvez contacter le Ministère de la Transition Ecologique par mail : contact@pse-environnement.fr.